

**ARRETE DU MAIRE N°2025-103
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande reçue en mairie le 15 Février 2025 par laquelle le GAEC du Resto, représenté par Monsieur LE TEXIER Guénhaël

Demeurant à Le Resto, 56500 Moréac, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation pour des travaux d'élagages, sur la voie communale à caractère de chemin n°19, situé au lieu-dit Le Petit Scaouët, 56500 MOREAC.

ARRETE

Article 1 : Les travaux d'élagage seront réalisés à partir du 18 février 2025 jusqu'à la fin de travaux pour une durée de 15 jours.

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- La voie communale à caractère de chemin n°19 au niveau du lieu-dit « Le Petit Scaouët » sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par les voies communales à caractère de chemin n° 128, 126, 125, 122 et 123
Sens Moréac vers Réguiny déviation par le Scaouët, La Lande du Scaouët et Clibéran
Sens Réguiny vers Moréac, déviation par Clibéran, La Lande du Scaouët et le Scaouët
- Interdiction de stationner, de dépasser et de circuler.

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Copies adressées à Monsieur LE TEXIER Guénhaël, La Directrice Générale des services, Les services techniques, La Brigade Gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Moréac, le 17 février 2025

Pour le Maire,

Maurice Pouillaude, Adjoint Délégué

